



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

N°D26-SG-086

**OBJET: CONVENTION D'UTILISATION DU SITE DE LAGROLÈRE – ENTRAÎNEMENTS
PROFESIONNELS – PSIG VILLENEUVE SUR LOT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG, en date du 05 juin 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande en date du 19 février 2026, présentée par le MDC Kenny OLIVIER, Moniteur en Intervention Professionnelle, du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie, à Villeneuve sur Lot dans le cadre de la formation des militaires de la Gendarmerie dans les domaines de l'intervention, de pouvoir utiliser le site de l'Usine.

Considérant la nécessité de formaliser par convention l'organisation de cette activité ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

- 1°) – D'autoriser l'accès au site de Lagrolère au Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie, de Villeneuve sur Lot ;
- 2°) – De formaliser cet accord par la convention annexée à la présente ;
- 3°) – De signer ladite convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 mars 2026



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 25 mars 2026
Reçu en Sous-préfecture le : 25 mars 2026
Publié ou Notifié le : 25 mars 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com